



Association des architectes du Nouveau-Brunswick

**DIRECTIVES ET
DEMANDE D'IMMATRICULATION POUR LES ARCHITECTES
AUTORISÉS À EXERCER L'ARCHITECTURE
AUX ÉTATS-UNIS VISÉS PAR UNE ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ**

NOM DE L'ARCHITECTE DES ÉTATS-UNIS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

DATE DE LA DEMANDE

CONTENU

Généralités

Frais

Remplir une demande

Mobilité des architectes au Nouveau-Brunswick

Annexe 2 – Accord de reconnaissance mutuelle (Canada/États-Unis)

- Liste 1 – États et territoires signataires
- Liste 2 – Provinces et territoires signataires

Modèles de lettres /Formulaire de déclaration et extraits de l'Accord de reconnaissance mutuelle

Formulaire de Demande d'immatriculation des architectes autorisés à exercer l'architecture aux États-Unis visés par une entente de réciprocité

Veillez joindre les documents suivants à la demande d'immatriculation :

1. Un formulaire de demande d'immatriculation dûment rempli et signé (voir le document distinct)
2. Une preuve de citoyenneté ou de statut de résident permanent au sens de la loi aux États-Unis d'Amérique ou au Canada;
3. Une preuve de membre en règle d'un ou de plusieurs conseils membres du NCARB signataires de l'Accord en vigueur (modèle ci-joint);
4. Une déclaration signée attestant le cumul de 2000 heures d'expérience acquise après l'obtention du permis, en exerçant à titre d'architecte aux États-Unis (modèle ci-joint);
5. Le paiement des frais applicables

Nous vous conseillons d'informer l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB) par écrit avant que l'on envisage de vous confier un mandat au Nouveau-Brunswick. Vous devez également vous engager à respecter les exigences de l'immatriculation dès que vous obtiendrez le mandat. Vous éviterez ainsi de donner l'impression que vous tentez d'exercer l'architecture sans être membre immatriculé et titulaire d'un certificat d'exercice au Nouveau-Brunswick.

NOTE : L'autorisation d'exercer l'architecture au Nouveau-Brunswick est un processus en deux (2) volets. Vous devez d'abord obtenir le statut de membre immatriculé (à titre individuel) et obtenir ensuite un certificat d'exercice (à titre individuel ou au nom de votre entreprise) pour offrir ou fournir des services d'architecture au public au Nouveau-Brunswick.

Vous devrez soumettre une [Demande de certificat d'exercice](#) en même temps que votre demande d'immatriculation.

La prestation de services d'architecture avant l'immatriculation et l'obtention du certificat d'exercice peut vous rendre inadmissible à l'exercice de la profession au Nouveau-Brunswick.

Consentement

En soumettant sa demande d'immatriculation, le demandeur autorise l'AANB à recueillir, utiliser, conserver et divulguer les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ses activités de réglementation. Cela se fera en pleine conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

GÉNÉRALITÉS

TRAITEMENT

Toutes les sections du formulaire de demande doivent être remplies en entier. Veuillez prévoir de **2 à 3** semaines pour le traitement de la demande, de la date de réception jusqu'à l'approbation.

DEMANDES

Les formulaires doivent être tapés ou en caractères d'imprimerie clairement lisibles. Il est permis d'indiquer « Sans objet » ou « S. O. » lorsqu'une section ne s'applique pas.

VÉRIFICATION

Tous les documents soumis feront l'objet d'une vérification.

DURÉE DE L'IMMATRICULATION

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

SCEAUX

Pour obtenir un sceau, il faut présenter une demande distincte de [certificat d'exercice](#).

FORMATION CONTINUE/PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE

L'Association des architectes du Nouveau-Brunswick a un programme de formation continue obligatoire. Les membres non-résidents sont tenus de satisfaire aux exigences de formation continue de leur juridiction. L'AANB communiquera avec leur juridiction directement pour s'assurer du respect des exigences.

FRAIS

Le paiement des [frais requis](#) doit être joint à votre formulaire de demande d'immatriculation **original** dûment rempli.

REEMPLIR LE FORMULAIRE

IDENTIFICATION

La QUESTION 7 (sept) demande de soumettre une preuve de la date de naissance. Une photocopie de l'acte de naissance, du passeport ou du permis de conduire est acceptable à cette fin.

HISTORIQUE D'AUTORISATION D'EXERCER

Indiquez le statut du permis d'exercice dans toutes les juridictions dans lesquelles vous détenez **actuellement** un permis ou vous avez **déjà** détenu un permis. Indiquez tout permis qui n'est pas en règle, s'il y a lieu, et fournissez les détails pertinents. Joignez des feuilles additionnelles au besoin.

DÉCLARATION

L'AANB a la responsabilité légale de s'assurer que le demandeur a la connaissance requise de [la loi des règlements administratifs](#) de l'AANB avant de lui accorder l'immatriculation.

MOBILITÉ DES ARCHITECTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Il arrive parfois que des clients demandent de commencer à travailler au Nouveau-Brunswick ou à fournir des idées conceptuelles, un programme ou d'autres services d'architecture avant l'obtention de votre permis dans la province.

Les services d'architecture au Nouveau-Brunswick ne peuvent être fournis que par un *architecte immatriculé par l'AANB et le détenteur d'un certificat d'exercice* approuvé par l'Association.

MANDATS

Nous vous conseillons *d'informer l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB) par écrit avant que l'on envisage de vous confier un mandat au Nouveau-Brunswick*. Vous devez également vous engager à respecter les exigences de l'immatriculation dès que vous obtiendrez le mandat. Vous éviterez ainsi de donner l'impression que vous tentez d'exercer l'architecture sans être membre immatriculé et titulaire d'un certificat d'exercice au Nouveau-Brunswick.

COLLABORATION ET PERMIS TEMPORAIRES

Comme solution de rechange à l'immatriculation comme architecte et à l'obtention d'un certificat d'exercice, ou dans le cas d'un architecte détenteur d'un permis dans une juridiction qui n'a pas la réciprocité avec l'AANB, il est possible d'obtenir un permis temporaire et un certificat d'exercice temporaire pour offrir des services d'architecture *pour un projet donné*. Cette option suppose la *collaboration* avec un architecte détenteur d'un certificat d'exercice au Nouveau-Brunswick.

ANNEXE 2

Extraits de l'ACCORD DE RECONNAISSANCE MUTUELLE (CANADA/ÉTATS-UNIS)

Voici un sommaire des exigences établies dans l'Accord de reconnaissance mutuelle entre le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB) et le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 au Nouveau-Brunswick (Canada).

1. Accord de reconnaissance mutuelle

Définitions :

- (a) **Preuve de l'expérience requise** : Les candidats devront démontrer qu'ils ont acquis une expérience de 2000 heures cumulatives après l'obtention de leur permis/leur inscription, en fournissant la preuve de leur statut de membre en règle et un affidavit signé attestant de leur expérience.
- (b) **Lieu d'exercice principal** : L'adresse déclarée par l'architecte comme étant celle à laquelle il offre principalement ses services d'architecte. L'architecte ne peut indiquer qu'un seul lieu d'exercice principal.
- (c) **Restrictions** : Rien dans le présent accord ne restreint la capacité d'un conseil membre du NCARB ou d'un ordre d'architectes du Canada de refuser d'inscrire un architecte ou de lui délivrer un permis, ni de lui imposer des modalités, des conditions ou des restrictions à son inscription ou à son permis.

2. Admissibilité et conditions

Tous les candidats à l'inscription dans la province du Nouveau-Brunswick et tous les bureaux d'architectes doivent se conformer aux exigences locales.

A. Admissibilité

- (1) Les architectes qui peuvent se prévaloir des dispositions du présent accord doivent être citoyens des États-Unis ou du Canada ou y avoir le statut légal de résident permanent pour demander un permis d'exercice/l'inscription comme architecte dans le pays hôte en vertu du présent accord. Les architectes ne sont pas tenus d'établir la citoyenneté ou la résidence permanente dans le pays hôte dans lequel ils désirent obtenir un permis d'exercice/être inscrits en vertu du présent accord.
- (2) Les architectes doivent également détenir un permis d'exercice/être inscrits dans une juridiction de leur pays de résidence et posséder une expérience d'au moins 2000 heures acquise dans l'exercice de leur profession après l'obtention de leur permis/leur inscription dans la juridiction dont ils relèvent dans leur pays.
- (3) Les architectes qui ont obtenu un permis d'exercice/ont été inscrits en vertu d'un programme pour architectes de l'étranger possédant une vaste expérience en vigueur dans l'un ou l'autre des deux pays ou en vertu de tout autre accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle avec un autre pays ne sont pas admissibles en vertu du présent accord.

B. Conditions

Architecte des États-Unis désirant exercer dans une province ou un territoire du Canada

Sur demande, les ordres d'architectes des provinces et territoires du Canada signataires du présent accord, pour autant qu'ils demeurent signataires, conviennent de délivrer un permis/d'inscrire dans leur province ou territoire respectif, tout architecte :

- 1. qui est titulaire d'un permis/est inscrit comme membre dans un ou plusieurs conseils membres du NCARB signataires du présent accord et est en règle;
- 2. qui détient un certificat du NCARB valide;
- 3. qui satisfait aux exigences d'admissibilité énoncées ci-dessus;
- 4. dont le principal lieu d'exercice de la profession est situé dans une juridiction signataire du présent accord.

C. Le demandeur doit fournir :

1. Une lettre de l'organisme qui régit l'exercice de l'architecture dans la juridiction de son lieu principal d'exercice (modèle ci-joint);
2. Une déclaration du demandeur attestant qu'il possède une expérience d'au moins 2000 heures acquise après l'obtention de son permis (modèle ci-joint);
3. Une preuve de citoyenneté ou de résidence permanente dans leur pays d'exercice;
4. Un certificat du NCARB valide.

3. Exercice de la profession (certificat d'exercice)

1. (a) Pour promouvoir, offrir ou rendre des services d'architecture au Nouveau-Brunswick, un architecte inscrit à l'AANB doit demander et obtenir un certificat d'exercice.
 - (b) Pour obtenir et continuer de détenir un certificat d'exercice, un architecte inscrit à l'AANB en vertu de l'Accord de reconnaissance mutuelle doit maintenir son lieu principal d'exercice dans une juridiction qui permet à un membre d'obtenir un permis sur une base de réciprocité.
 - (c) Pour détenir un certificat d'exercice, un architecte inscrit à l'AANB doit respecter les exigences locales, y compris en ce qui a trait à l'assurance responsabilité professionnelle.
2. Les formes d'exercice de la profession sont décrites dans la [Loi sur les architectes et les règlements](#).

LISTE 1

ÉTATS ET TERRITOIRES DES ÉTATS-UNIS QUI ONT SIGNÉ L'ACCORD

La liste 1 énumère les États et territoires des États-Unis dont les conseils d'attribution des permis accepteront que les détenteurs d'un certificat s'inscrivent pour exercer l'architecture dans leur juridiction sans avoir à démontrer autrement leur qualification sous réserve, pour certains d'entre eux, que le détenteur du certificat démontre sa connaissance des lois, des conditions et des exigences de pratique locales.

Alabama	Iowa	Oregon
Alaska	Kansas	Pennsylvania
Arizona	Louisiana	Puerto Rico
Arkansas	Maryland	Rhode Island
California	Massachusetts	South Carolina
Colorado	Michigan	Tennessee
Connecticut	Missouri	Texas
Delaware	Montana	U.S. Virgin Islands
District of Columbia	Nebraska	Vermont
Georgia	New Hampshire	Virginia
Guam	New Mexico	Washington
Idaho	North Carolina	West Virginia
Illinois	North Dakota	Wisconsin
Indiana	Ohio	Wyoming

LISTE 2

PROVINCES ET TERRITOIRES DU CANADA QUI ONT SIGNÉ L'ACCORD

La liste 2 énumère les provinces et territoires canadiens dont les ordres d'architectes inscrira comme architectes les détenteurs d'un certificat dont le lieu d'exercice principal est dans la juridiction d'un conseil d'attribution des permis apparaissant à la liste 1 sans avoir à démontrer autrement leur qualification sous réserve, pour certains d'entre eux, que le détenteur du certificat démontre sa connaissance des lois, des conditions et des exigences de pratique locales.

Alberta	Nouveau-Brunswick	Ontario
Colombie-Britannique	Terre-Neuve & Labrador	Île-du-Prince-Édouard
Manitoba	Territoires du Nord-Ouest	Québec
	Nouvelle-Écosse	Saskatchewan

MODÈLE

**DÉCLARATION ET ENGAGEMENT
pour
L'ACCORD DE RECONNAISSANCE MUTUELLE**

entre le
NATIONAL COUNCIL OF ARCHITECTURAL REGISTRATION BOARDS (NCARB)
et le
REGROUPEMENT DES ORDRES D'ARCHITECTES DU CANADA (ROAC)

Je, [**NOM**], déclare et affirme que :

Je suis un citoyen ou un détenteur du statut de résident permanent [aux **ÉTATS-UNIS** ou au **CANADA**];

Je suis un architecte détenteur d'un permis/inscrit comme architecte et membre en règle de [**NOM DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS**], juridiction dans laquelle est situé mon principal lieu d'exercice;

J'ai obtenu un permis le [**MOIS/JOUR/ANNÉE**] de [**NOM DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS**] qui confirmera dans un document distinct que j'en suis membre en règle et que je n'ai pas obtenu mon permis dans cette juridiction par l'entremise d'un accord de réciprocité ou d'un programme pour les architectes de l'étranger possédant une vaste expérience.

J'ai acquis une expérience d'au moins 2000 heures après l'obtention de mon permis d'architecte dans l'exercice légal de l'architecture;

Je satisfais à toutes les exigences d'admissibilité de l'Accord de reconnaissance mutuelle conclu entre le NCARB et le ROAC pour la délivrance réciproque de permis.

Un organisme responsable de la délivrance des permis a déjà pris des mesures disciplinaires à mon endroit.
(encerclez la réponse applicable) OUI/NON

(L'organisme responsable de la délivrance de permis a le droit de demander de plus amples renseignements concernant les mesures disciplinaires)

J'affirme que la déclaration ci-dessus est véridique et exacte, à ma connaissance.

Signature

Nom (caractères d'imprimerie)

Date

DIRECTIVES ET DEMANDE D'IMMATRICULATION POUR LES ARCHITECTES
AUTORISÉS À EXERCER L'ARCHITECTURE AUX ÉTATS-UNIS VISÉS PAR UNE ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ

MODÈLE

DATE

NOM

ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Madame,
Monsieur,

La présente vise à confirmer que **[NOM DE LA PERSONNE]** a obtenu un permis/a été inscrit comme architecte le **[MOIS/JOUR/ANNÉE]** auprès de **[NOM DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS]** et que son permis ne lui a pas été délivré en vertu d'un accord de réciprocité avec un organisme de l'étranger ni en vertu d'un programme pour les architectes de l'étranger possédant une vaste expérience.

[NOM DE LA PERSONNE] est actuellement membre en règle de **[NOM DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS]** et ne fait pas l'objet d'une mesure disciplinaire ni ne possède un dossier pour mesure disciplinaire non résolue auprès de notre organisation.

Veuillez recevoir mes salutations distinguées,

NOM
Registraire

DIRECTIVES ET DEMANDE D'IMMATRICULATION POUR LES ARCHITECTES
AUTORISÉS À EXERCER L'ARCHITECTURE AUX ÉTATS-UNIS VISÉS PAR UNE ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ

A. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM : _____
(Nom) (Prénom) (Initiale)

DATE DE NAISSANCE : _____ Joindre une copie de la preuve
(Mois/jour/année)

PAYS D'ORIGINE : _____

LANGUES : Anglais Français Autre _____

LIEU DE TRAVAIL : _____
(Nom de la firme)

(rue) (ville) (Province/état) (code postal/zip)

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

ADRESSE POSTALE : _____
(si différente) (rue) (ville) (Province/état) (code postal/zip)

COMMUNICATIONS : J'autorise l'AANB à inclure mon nom à la liste d'envoi de son bulletin électronique.

OUI NON ANGLAIS FRANÇAIS

ÉCOLE D'ARCHITECTURE : _____

Diplôme obtenu _____ Date d'obtention du diplôme _____

B. HISTORIQUE D'INSCRIPTION (Utilisez des feuillets supplémentaires au besoin)

1. Jurisdiction dans laquelle vous avez été inscrit la **première fois** comme architecte

JURIDICTION	NUMÉRO DE PERMIS	DATE DU PERMIS

2. Nommez toutes les juridictions dans lesquelles vous détenez **actuellement** un permis :

JURIDICTION	NUMÉRO DE PERMIS	DATE DU PERMIS

DIRECTIVES ET DEMANDE D'IMMATRICULATION POUR LES ARCHITECTES
AUTORISÉS À EXERCER L'ARCHITECTURE AUX ÉTATS-UNIS VISÉS PAR UNE ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ

3. Nommez les juridictions dans lesquelles vous avez **déjà** été membre et indiquez pourquoi vous ne l'êtes plus :

JURIDICTION	NUMÉRO DE PERMIS	DATE DU PERMIS	DATE DE LA DÉMISSION/DE LA RÉVOCATION	RAISON DE LA DÉMISSION/DE LA RÉVOCATION

4. A-t-on déjà refusé de vous délivrer un permis d'exercice? OUI NON

5. (a) Votre droit d'exercer la profession a-t-il déjà été suspendu ou révoqué? OUI NON

(b) Votre permis a-t-il déjà été annulé? OUI NON

6. Avez-vous déjà démissionné d'une association d'architectes qui délivre des permis **ou** qui autorise l'exercice de l'architecture dans une juridiction autre que le Nouveau-Brunswick **ou** avez-vous laissé expirer votre permis pour quelque raison? OUI NON

7. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction qui pourrait affecter votre aptitude à exercer l'architecture? OUI NON

8. (a) Avez-vous déjà été reconnu coupable d'inconduite professionnelle ou d'incompétence? OUI NON

et / ou

(b) Votre conduite ou votre compétence font-elles présentement l'objet de procédures disciplinaires? OUI NON

9. Votre conduite ou votre compétence faisaient-elles l'objet d'un examen au moment de votre démission ou de l'annulation de votre permis? OUI NON

10. Vous a-t-on déjà décerné un permis soumis à des conditions ou à des restrictions? OUI NON

NOTE : Si vous avez répondu **OUI** à une ou à plusieurs des questions ci-dessus, veuillez apporter des précisions. Utilisez un feuillet supplémentaire au besoin.

C. DÉCLARATION

JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT :

- QUE je demande l'inscription comme membre immatriculé à l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB);
- QUE j'accepte de me conformer à [la loi et aux règlements administratifs](#) de l'AANB;
- QUE je suis un membre d'une organisation d'architectes reconnues par le Conseil et qui a des objets, des normes d'exercice et des exigences envers ses membres semblables à ceux de cette Association (c'est-à-dire d'une juridiction signataire de l'Accord de reconnaissance mutuelle avec l'AANB);
- QUE je satisfais aux exigences de l'Accord de reconnaissance mutuelle;
- QUE je comprends que seul le détenteur d'un certificat d'exercice est autorisé à offrir ou à fournir au public un service qui fait partie de l'exercice de l'architecture;
- QUE les renseignements fournis dans ce formulaire de demande d'immatriculation sont exacts et véridiques;
- ET JE FAIS LA PRÉSENTE déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment;
- DE PLUS, je consens par la présente à ce que _____ (*nom de l'organisme responsable de la délivrance des permis*) communique à l'ordre auprès duquel je présente cette demande d'immatriculation tous les renseignements et tous les documents qui ont trait de quelque façon à une enquête ou une procédure passée, en cours ou en suspens sur ma conduite ou ma compétence, et je l'y autorise.

Signature de l'architecte des États-Unis : _____ Date : _____